



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
dq@lac-sainte-marie.com

APPEL DE CANDIDATURES COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes intéressées à siéger comme membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à poser sa candidature.

Le CCU est composé de sept (7) membres répartis dont trois (3) membres du conseil municipal et quatre (4) membres de la population de Lac-Sainte-Marie dont au moins (1) membre non-domicilié et tous les postes des membres de la population sont à combler suite à l'adoption du nouveau **Règlement # 2023-01-002 abrogeant et remplaçant le règlement 2022-04-004 constituant le comité consultatif d'urbanisme.**

Le CCU se rencontre au besoin, selon les demandes à analyser, et reçoit une rémunération de 75\$ par coupon présence.

Le membre devra exercer et accomplir impartialement et honnêtement, au meilleur de sa capacité et de ses connaissances, les pouvoirs et les devoirs à sa charge et qu'il s'engage à suivre la formation demandée par la municipalité sur les grands principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et sur les règles d'éthique, de conflit d'intérêts et de fonctionnement.

POUVOIR D'ÉTUDE ET DE RECOMMANDATION DU CCU

Le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie, par le présent règlement, peut accorder au CCU des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et d'environnement, et ce seulement à la demande du conseil. Le CCU a aussi la mission de Comité local du Patrimoine de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

À cette fin, les pouvoirs d'étude et de recommandation du CCU portent sur les sujets suivants :

- a) Les demandes relatives aux dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, notamment :
 - En analysant les demandes en fonction des conditions prescrites par la loi et des critères de performance élaborés dans chaque règlement à caractère discrétionnaire
 - En faisant une recommandation motivée au conseil municipal pour chacune des demandes soumises.

- b) Les demandes inscrites dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des demandes relatives à des usages conditionnels et des demandes relatives à un Projet particulier de

construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) notamment :

- En examinant chaque plan proposé en fonction des objectifs visés et des critères d'évaluation définis au règlement concerné.
- En demandant le cas échéant des informations complémentaires auprès du requérant pour une bonne compréhension du plan proposé.
- En formulant des suggestions au requérant pour l'aider à concevoir et présenter un projet conforme aux objectifs visés et aux critères d'évaluation définis.
- En faisant une recommandation au conseil municipal pour chacune des demandes soumises.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CCU

Afin de rechercher la meilleure représentativité de chacun des secteurs géographiques de la municipalité, le Comité de sélection créé à cette fin par le conseil municipal évaluera chacune des candidatures principalement en fonction des critères suivants :

- Leur disponibilité à assister à des réunions sur une base régulière.
- Leur intérêt pour les questions d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.
- Leur représentativité par rapport aux différents secteurs géographiques de la municipalité.
- Leurs expériences personnelles et professionnelles en matière de planification, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.
- Leurs connaissances des différentes caractéristiques de développement du territoire (Ex. : secteur urbains, ruraux et de villégiatures, économie, tourisme, histoire, exploitation des ressources, etc.).
- Leur représentativité par rapport aux différents secteurs d'activités économiques du territoire (Ex. : agriculture, foresterie, commerces et services, industries, activités récréotouristiques, services publics et communautaires, etc.).

L'ensemble des critères énumérés dans le précédent paragraphe constitue un atout souhaitable mais non obligatoire. Le Comité de sélection devra en outre élaborer une grille d'évaluation préalablement déterminée, en fonction de ces critères.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Toute personne intéressée peut poser sa candidature en faisant parvenir le formulaire disponible sur le site Web www.lac-sainte-marie.com ou à l'hôtel de ville de la municipalité au 106 chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie, Qc J0X 1Z0, à l'attention de la directrice générale adjointe, madame Céline Gauthier à l'adresse courriel dga@lac-sainte-marie.com au plus tard le 22 mars 2023.

Donné à Lac Sainte-Marie le 22 février 2023.



Yvon Blanchard
Directeur général et greffier-trésorier